

REVENDICATIONS

- 1.- Utilisation, dans une composition lubrifiante comprenant au moins une huile de base, de 2 à 12% en poids par rapport au poids de la composition lubrifiante d'un ester présentant une viscosité à 100°C comprise entre 200 et 1000 cSt pour améliorer la propreté moteur, l'ester n'étant pas un ester de glycérol.
- 2.- Utilisation selon la revendication 1, dans laquelle la viscosité à 100°C de l'ester est comprise entre 200 et 900 cSt, de préférence entre 200 et 800, plus préférentiellement entre 250 et 700 cSt.
- 3.- Utilisation selon la revendication 1 ou 2, dans laquelle l'ester est compris dans une proportion de 2 à 11%, de préférence de 3 à 11%, plus préférentiellement de 3 à 10%, encore plus préférentiellement de 4 à 10% en poids par rapport au poids de la composition lubrifiante.
- 4.- Utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle l'alcool formant les esters est choisi parmi les mono- ou polyalcool, par exemple le triméthylolpropane, l'erythrytol, le pentaerythrytol, de préférence le pentaerythrytol ou le triméthylolpropane.
- 5.- Utilisation selon l'une quelconque des revendications 3 ou 4, dans laquelle les acides sont choisis parmi les anhydrides d'acide ou les acides gras.
- 6.- Utilisation selon la revendication 5, dans laquelle la chaîne carbonée des anhydrides d'acide ou des acides gras est fonctionnalisée par un ou plusieurs groupes choisis parmi les acides carboxyliques, les amides, les urées, les uréthanes, les amines, les polyisobutadiènes ou les alcools.
- 7.- Utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, dans laquelle le moteur est un moteur marin, de préférence un moteur marin 2 temps.
- 8.- Procédé pour améliorer la propreté d'un moteur comprenant la mise en œuvre dans ledit moteur, d'une composition lubrifiante comprenant au moins une huile de base et de 2 à 12% en poids par rapport au poids de la composition lubrifiante d'un ester présentant

une viscosité à 100°C comprise entre 200 et 1000 cSt, l'ester n'étant pas un ester de glycérol, de préférence d'un ester selon l'une des revendications 2 à 7.